cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Lydie Wellman-Frenette
https://www.cadre21.org/membres/d0fa751780fc8055baf47746

Date d'obtention : 2020-10-11 12:59:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu’est-ce que je retiens de la méthode d’intervention Sexto ?

Qu'il s'agit d'un protocole d'intervention qui permet aux écoles, services de police et DPCP de travailler en collaboration afin d'intervenir de façon uniforme sur les comportements de sextage, pratique de plus en plus répandue dans notre société. Cette façon d'intervenir a pour but de prendre en charge rapidement la situation, protéger la victime et diminuer les impacts de cette situation sur sa vie, que se soit au niveau social, scolaire, familial, financier ou judiciaire. De plus, cette méthode se veut non pas répressive, mais éducative. Il est primordial de sensibiliser nos jeunes aux conséquences de ces actes afin que les comportements ne soient pas répétés. Cependant, Sexto demeure une démarche dans un cadre légal où il est tout de même possible, en fonction du contexte et des intentions de l'instigateur, d'entreprendre des démarches judiciaires.

Seuls les intervenants scolaires qui ont reçu la formation peuvent appliquer le protocole. Il s'agit d'une démarche simple qui doit se faire en respectant les étapes de la trousse mise à notre disposition. Le fait d'agir rapidement peut diminuer les impacts négatifs sur les différentes personnes impliquées, de plus cela permet un certain contrôle sur l'ampleur de la distribution des images puisque le cellulaire doit être confisqué (sans être consulté). Les parents doivent être informés de la situation, et des étapes à venir, mais la rencontre de sensibilisation se fait avec le policier de notre école, au poste de police. C'est aussi lors de cette rencontre que l'instigateur signera une entente dans laquelle il s'engage à détruire les images et ne pas récidiver. S'il y avait récidive, cela serait considéré comme un comportement malveillant, et la situation serait prise en charge par le policier immédiatement après que le cellulaire lui ait été confisqué.

Question 2 - Qu’est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

D'abord me donner plus de confiance lorsque que j'aurai à intervenir dans ce genre de situation. Avoir une marche à suivre est rassurant puisque, sachant qu'il s'agit possiblement d'un acte criminel lorsqu'une situation comme cela est dénoncée, ma peur était de faire une intervention qui pourrait nuire par la suite au travail des policiers. En appliquant la trousse à la lettre, je suis certaine de faire les bonnes interventions aux bons moments.

La confiscation rapide sans consultation du cellulaire, de pouvoir le mettre dans un sac sous sellé et le remettre aux policiers par la suite nous dégage, comme intervenant école, du malaise d'avoir à gérer cet outils sans trop savoir comment l'utiliser. Maintenant, dans ce protocole, il est clair que nous ne devons pas le consulter, ni même demander de mot de passer pour y avoir accès.

Cette formation vient aussi clarifier les limites du mandat école et suite à quelles informations nous avons le devoir d'intervenir alors que d'autres, nous devons référer directement aux policiers.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

D'abord, ne pas consulter le cellulaire!

Ensuite, il est important d'intervenir dans le respect et de faire attention de ne pas tomber dans le jugement. Il est important de se rappeler qu'il s'agit probablement d'un acte impulsif, pour lequel les adolescents ne calculent pas toujours les conséquences et impacts possibles. Mon devoir comme intervenante école est d'éduquer, d'informer, de sensibiliser et non pas de juger. Il faut donc faire preuve d'empathie et soutenir les victimes et instigateurs pour diminuer les impacts possibles que se soit à l'école, ou dans leur vie personnelle suite à une situation de Sexto.

Comme il s'agit d'un protocole d'intervention, il faut aussi s'assurer de bien respecter les étapes de la trousse, puisque je ne suis pas la seule personne impliquée. Il s'agit d'un travail en collaboration avec le service de police et le DPCP, et comme il demeure toujours la possibilité de démarches judiciaires, je me dois de faire les choses de la façon prévue pour ne pas nuire au côté légal de la méthode.